



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2018-I- 769 portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour la création d'une déchèterie située à SAINT AUNES.**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU la demande déposée le 12 juin 2017 puis complétée les 11 octobre 2017 et 19 janvier 2018 par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, **dont le siège social est situé Boulevard de la Démocratie, 34131 MAUGUIO Cedex**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à **la création d'une déchèterie** située à SAINT AUNES(34130), parcelle cadastrale n°AN 38;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2710-2b (Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>) ;
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 31 janvier 2018, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
- VU la consultation du public à laquelle cette demande a été soumise **du lundi 12 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus** sur le territoire de la commune de SAINT AUNES ;
- VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, du 26 juin 2018, sollicitant une prorogation du délai d'instruction ;
- CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées doit disposer du registre de consultation du public afin de poursuivre l'instruction du dossier ;

**CONSIDERANT** que des délais supplémentaires sont nécessaires pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande susvisée, formulée par le Syndicat Centre Hérault, est prolongé de 2 mois jusqu'au 31 août 2018.

**ARTICLE 2 :**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de SAINT AUNES pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de SAINT AUNES , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **29 JUIN 2018**

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY